



Jeudi 23 avril 2009

## Communiqué

### Mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) : informations pratiques

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin en remplacement du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'Allocation de parent isolé (API).

Il a pour objectif de garantir un revenu à toute personne, en capacité ou non de travailler.

Il permet également de compléter les revenus du travail pour les personnes ne tirant de leur activité que des revenus limités en passant d'une logique de statut à une logique de ressources.

Pour les personnes actuellement bénéficiaires du RMI ou de l'API, le changement de dispositif va s'opérer de manière systématique sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire.

**Les autres bénéficiaires pourront faire valoir leurs droits à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 .**

Le RSA permet, grâce à un accompagnement personnalisé, un parcours continu incitant à la reprise d'un emploi, sans que cette démarche soit financièrement pénalisante:

- jusqu'à un certain niveau de revenus d'activité (variable selon la situation de famille), ceux-ci se cumulent pour une large part avec l'allocation perçue avant de travailler ;
- par cette mécanique de cumul, il sera souvent plus intéressant, pour les bénéficiaires, que les prestations qu'il remplace.

### Les bénéficiaires

Les personnes de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) :

- sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI ou de l'API.
- exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui pourront ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité.

### Les dates à retenir

**Le 1<sup>er</sup> juin 2009** → Entrée en vigueur du RSA

**Le 6 juillet 2009** → Premier versement du RSA

## Informations pratiques

Pour toutes informations complémentaires, trois outils sont mis à disposition par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives, les Caisses d'Allocations Familiales et le Conseil Général de la Loire :

- le **39-39**, numéro national permettant d'accéder (du lundi au vendredi de 8h à 20 h, le samedi de 8h30 à 18h) à des informations générales sur le dispositif RSA.
- le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), fournit des informations sur les conditions à remplir, les démarches à effectuer, et permet à chacun de réaliser un **test RSA** qui permettra à chacun de se situer.
- la plateforme téléphonique locale accessible par le **0 800 42 42 22** (accès gratuit depuis un poste fixe), qui offre, du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h, des informations sur de déploiement du RSA dans le département de la Loire

### Contacts presse :

**CAF de Saint-Etienne**, Chrystelle Kluczny : 04 77 42 68 56

**Conseil général de la Loire**, Pierre Chappel : 04 77 48 42 38